

Agence du Numérique en Santé

2-10 Rue d'Oradour-sur-Glane – 75015 Paris

T. 0 825 85 20 00

esante.gouv.fr

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Annexe 1 Contrat de partenariat  [YYYY] - ANS  Conditions de mise à disposition de la terminologie [ZZZZ] aux utilisateurs finaux | | | | |
| Statut | Classification : |  | Version : v0.1 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Mode d'emploi:**   * **Instancier une nouvelle convention** * **Trouver la valeur des champs** * **Remplacer les champs suivants par la valeur des champs** * **Relire** * **Versionner** * **Supprimer ce tableau** | | |
| **Champ** | **Description** | **Valeur** |
| **[ZZZZ]** | Nom de la Terminologie |  |
| **[XXXX]** | Nom de l'UP |  |
| **[YYYY]** | Nom de la personne morale |  |
| **[aaaa]** | article |  |
| **[bbbb]** | article |  |
| **[nnnn]** | nombre d'exemplaires |  |
| **[YYYY\_NOM\_PRENOM]** | représentant de [YYYY] |  |
| **[YYYY\_NOM\_PRENOM\_Qualité]** | qualité du représentant de [YYYY] |  |
| **[YYYY\_NOM\_PRENOM\_Signature]** | signature du représentant de [YYYY] |  |
| **[ASIP\_NOM\_PRENOM]** | représentant de l'ASIP Santé (directeur) |  |
| **[ASIP\_NOM\_PRENOM\_Signature]** | signature du représentant de l'ASIP Santé (directeur) |  |

Les Parties sont convenues de mettre à disposition de l’ANS la Terminologie de santé [ZZZZ] via les outils de diffusion de l’ANS (SMT).

La présente Annexe a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la Terminologie [ZZZZ], par l’[XXX] à l’ANS.

Option 1 :

*La présente Annexe n’a qu’une valeur informative ; elle est destinée à favoriser l’exécution du Contrat de Partenariat conclu entre les Parties sans en augmenter le nombre ou la teneur des obligations.*

Option 2 :

*Sauf mention particulière contraire énoncée ci-après, la présente Annexe n’a qu’une valeur informative ; elle est destinée à favoriser l’exécution du Contrat de Partenariat conclu entre les Parties sans en augmenter le nombre ou la teneur des obligations.*

Option 3 :

*Sauf mention particulière contraire énoncée ci-après, la présente Annexe constitue un document sur lequel s’accordent les Parties au Contrat de Partenariat pour définir les modalités opérationnelles de leur collaboration.*

*Les parties s’engagent mutuellement à respecter l’ensemble des stipulations fixées par la présente Annexe. Cette annexe est susceptible d’évoluer en cours d’exécution du Contrat de Partenariat. Sa version applicable entre en vigueur après l’accord de chaque Partie. Les Parties reconnaissent à cette Annexe, quelle que soit sa version applicable, la même force obligatoire que le Contrat de Partenariat.*

# Article 1 - Terminologie

La Terminologie [ZZZZ], qui fait l’objet de la présente Annexe, est décrite par l’[XXX] au moyen d’un document de présentation dédié remis à l’ANS avant la mise à disposition de la Terminologie [ZZZZ].

Cette présentation décrit également tous les alignements sémantiques éventuels (terminologies référencées).

Elle est annexée à ce document.

# Article 2 - Définitions

**2.1** « **Droits de Propriété Intellectuelle** » désigne tous droits portant sur tous brevets, demandes de brevet, certificats d’utilité, certificats complémentaires de protection, marques commerciales, logos, nom commercial, nom de domaine, droit dessins et modèles, droit d’auteur (y compris sur les logiciels) et droit moral, droit *sui generis* sur les bases de données, et tout autre droit de propriété intellectuelle, dans tous les cas qu’il soit enregistré ou non, et tous les droits sur quelque forme de protection ayant vocation similaire ou équivalent partout dans le monde.

**2.2** « **Utilisateur final** » ou « **Utilisateurs finaux** » désigne tout tiers ayant accès à la Terminologie [ZZZZ] par le biais du SMT.

**2.3** « **Serveur multi-terminologies (SMT)** » désigne, conformément à l’article 1er du Contrat de partenariat, la plateforme qui remplit les trois fonctions de publication, mise en relation et gestion de la Terminologie [ZZZZ].

**2.4** « **Alignement sémantique** » désigne une correspondance entre concepts de Terminologies différentes. Un alignement peut être inclus dans la Terminologie [ZZZZ] ou constituer une Terminologie à part entière.

# Article 3 - Propriété intellectuelle

En vertu de l’article D 323-2-1 du code des relations entre le public et l’administration, et en application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, l’ANS soumet la réutilisation à titre gratuit des informations publiques qu'elle détient et diffuse à la licence ouverte de réutilisation d'informations publiques – Licence ouverte version 2.0 LOV2.

Dans le cas où la/les Terminologies faisant l’objet des présentes ne sont pas qualifiées d’informations publiques et donc non assujetties à la loi pour une République numérique, les parties s’entendront sur le choix de la licence à apposer sur la/les Terminologies pour leur diffusion à l’utilisateur final.

# ARTICLE 4 - Licence Ouverte version 2.0

## 4.1 DEFINITIONS

Sont considérés, au sens de la présente licence comme :

Le « Concédant » » : toute personne concédant un droit de « Réutilisation » sur l’ « Information » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence.

L’ « Information » :

* toute information publique figurant dans des documents communiqués ou publiés par une administration mentionnée au premier alinéa de l’article L.300-2 du CRPA ;
* toute information mise à disposition par toute personne selon les termes et conditions de la présente licence.

La « Réutilisation » : l’utilisation de l’ « Information » à d’autres fins que celles pour lesquelles elle a été produite ou reçue.

Le « Réutilisateur »: toute personne qui réutilise les « Informations » conformément aux conditions de la présente licence.

Des « Données à caractère personnel » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, pouvant être identifiée directement ou indirectement. Leur « Réutilisation » est subordonnée au respect du cadre juridique en vigueur.

Une « Information dérivée » : toute nouvelle donnée ou information créées directement à partir de l’ « Information » ou à partir d’une combinaison de l’ « Information » et d’autres données ou informations non soumises à cette licence.

Les « Droits de propriété intellectuelle » : tous droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (notamment le droit d’auteur, droits voisins au droit d’auteur, droit sui generis des producteurs de bases de données…).

## 4.2 REUTILISATION DE L’INFORMATION SOUS CETTE LICENCE

Le « Concédant » concède au « Réutilisateur » un droit non exclusif et gratuit de libre « Réutilisation » de l’« Information » objet de la présente licence, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les conditions exprimées ci-dessous.

Le « Réutilisateur » est libre de réutiliser l‘ « Information » :

* de la reproduire, la copier ;
* de l‘adapter, la modifier, l‘extraire et la transformer, pour créer des « Informations dérivées », des produits ou des services ;
* de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre ;
* de l’exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d’autres informations, ou en l’incluant dans son propre produit ou application.

Sous réserve de :

* mentionner la paternité de l’ « Information » : sa source (au moins le nom du « Concédant ») et la date de dernière mise à jour de l’ « Information » réutilisée.

Le « Réutilisateur » peut notamment s’acquitter de cette condition en renvoyant, par un lien hypertexte, vers la source de «l’Information» et assurant une mention effective de sa paternité.

Cette mention de paternité ne confère aucun caractère officiel à la « Réutilisation » de l’ « Information », et ne doit pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Concédant », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa « Réutilisation ».

## 4.3 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L‘ « Information » mise à disposition peut contenir des « Données à caractère personnel » pouvant faire l’objet d’une « Réutilisation ». Si tel est le cas, le « Concédant » informe le « Réutilisateur » de leur présence. L’ « Information » peut être librement réutilisée, dans le cadre des droits accordés par la présente licence, à condition de respecter le cadre légal relatif à la protection des données à caractère personnel.

## 4.4 DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est garanti au « Réutilisateur » que les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par des tiers ou par le « Concédant » sur l’ « Information » ne font pas obstacle aux droits accordés par la présente licence. Lorsque le « Concédant » détient des « Droits de propriété intellectuelle » cessibles sur l’ « Information », il les cède au « Réutilisateur » de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier, pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », et le « Réutilisateur » peut faire tout usage de l’ « Information » conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

*Option : L’[XXX] (le « Concédant ») demeure propriétaire de la Terminologie et le Réutilisateur ne peut prétendre à aucun autre droit que ceux qui lui sont expressément concédés au titre de la licence.*

## 4.5 RESPONSABILITE

L’ « Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Concédant », sans autre garantie expresse ou tacite que celles prévues par la présente licence. L’absence de défauts ou d’erreurs éventuellement contenues dans l’ « Information », comme la fourniture continue de l’ « Information » n’est pas garantie par le « Concédant ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la « Réutilisation ». Le « Réutilisateur » est seul responsable de la « Réutilisation » de l’« Information ». La « Réutilisation » ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l’« Information », sa source et sa date de mise à jour.

## 4.6 DROIT APPLICABLE

La présente licence est régie par le droit français.

## 4.7 COMPATIBILITE DE LA PRESENTE LICENCE

La présente licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige au moins la mention de paternité et notamment avec la version antérieure de la présente licence ainsi qu’avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution » (CC-BY) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l’Open Knowledge Foundation.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris

Pour l’**« ANS »,**

**La Directrice**

**Madame Annie PREVOT**

[Signature]

Date :

Pour **[YYYY],**

**[YYYY\_NOM\_PRENOM\_Qualité]**

**[YYYY\_representant\_salutation]** **[YYYY\_Prénom]** **[YYYY\_ NOM]**

[Signature]

Date :